

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

Affaire suivie par :

Pôle actions éducatives

Guénaëlle Schorn - Gestionnaire

Tél : 03.88.45.92.60

Mél : actions.educatives67@ac-strasbourg.fr

Contact :

Olivier Ragot

Conseiller pédagogique départemental EPS

Tél. : 03.88.45.92.88

Mél : olivier.ragot@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire

67083 Strasbourg Cedex

à
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription
d'enseignement du premier degré du Bas-Rhin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers
pédagogiques de circonscription

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires publiques
du Bas-Rhin

Strasbourg, le 11 décembre 2024

Objet : modalités d'utilisation de l'application SortieSco pour les sorties et voyages scolaires des écoles.

Références : - Circulaire ministérielle du 16/07/2024 N°MENE2407159C/MENJ-DGESCO C2-3 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles.
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 26 du 29/06/2023.
- Circulaire du 17/10/2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des nouvelles modalités concernant la déclaration des sorties et voyages scolaires dans le premier degré.

I. Application SortieSco

Après une année d'expérimentation de l'outil **Sortiesco** dans deux circonscriptions du Bas-Rhin, la généralisation de son utilisation à l'ensemble des écoles du département sera effective à compter du 6 janvier 2025. Cet outil accessible via le portail Arena, permet un traitement entièrement dématérialisé des dossiers de sorties et voyages scolaires.

Il ne sera donc **plus nécessaire d'imprimer le dossier** même si les annexes n° 1 à 5 resteront à disposition dans l'application sous l'onglet " Doc.type " .

De plus, différents supports de formations sont à votre disposition. Vous pouvez les consulter en suivant le lien :
<https://si.ac-strasbourg.fr/delis/scolarite-du-1er-degre/sortiesco/documentations/>

II. Autorisations préalables et délais de transmission

Pour une sortie scolaire :

les sorties scolaires, qu'elles revêtent un caractère obligatoire ou facultatif, sont autorisées **par la directrice ou le directeur d'école**.

Pour un voyage scolaire :

les voyages scolaires sont autorisés par **l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale** chargé(e) de la circonscription, après accord de la directrice ou du directeur de l'école.

Dans l'application, la rubrique « calendrier » indique la date limite de transmission au CPC du dossier en fonction des dates du séjour. Cela vous aidera à respecter les délais réglementaires.

III. L'hébergement

L'hébergement des élèves de l'école maternelle et élémentaire se déroule nécessairement au sein d'une structure d'accueil et d'hébergement. Une liste des structures figurant au sein du catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement est disponible à cette adresse : <https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>.

L'hébergement peut avoir lieu dans un établissement ne figurant pas au catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement. Dans ce cas, **il convient de s'assurer qu'il satisfait à toutes les conditions de sécurité. L'hébergement en famille d'accueil n'est pas autorisé.**

Le contrôle de l'honorabilité des salarié(e)s des structures d'accueil sera effectué par le gestionnaire de la division des élèves. Une liste sera mise à votre disposition **dans l'application sous** « Doc.type – liste des encadrants des structures ».



Si vous rencontrez des problèmes ou constatez des dysfonctionnements au sein de la structure d'accueil, merci de bien vouloir alerter la division des élèves dans les meilleurs délais à l'adresse : **actions.educatives67@ac-strasbourg.fr**

IV. Encadrement

L'ensemble des accompagnatrices et accompagnateurs de voyages scolaires seront soumis à un contrôle d'honorabilité par interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs et auteurs des infractions sexuelles et violentes (FIJAISV). Cette vérification obligatoire, effectuée par la conseillère ou le conseiller pédagogique de circonscription, permettra de garantir au mieux le bon déroulement du séjour et la sécurité des élèves.

Il conviendra de compléter la partie « Encadrement » dans l'application *SortieSco* en indiquant les informations nécessaires :

- Nom d'usage, Nom de naissance, Prénom
- Date et lieu de naissance

Une copie **recto-verso** de la carte d'identité ou du passeport de chaque accompagnatrice ou accompagnateur sera déposée dans l'application (hors personnel de l'Éducation Nationale). L'objectif du contrôle d'identité devra leur être expliqué.

V. Points de vigilance : sécurité



→ **En cas de modification après validation des parties** (ex : nombre d'enfants participant au voyage, nombre d'encadrant(e)s ou changement d'encadrant(e)s, la direction de la structure d'accueil, l'IEN de circonscription et les services de la DSDEN doivent en être informés dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux enseignantes et enseignants désireux d'organiser une sortie ou un voyage scolaire.

Mes services restent à votre écoute en cas de difficulté.

Nicolas Feld-Grooten